



**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR ADULTES POUR UN AGENT DES SERVICES
TECHNIQUES AVEC LA SARL SECURITE ET CONDUITE (SOVERT ET
CHRISTIAN)**

ST N° 2022-50

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour un agent des services technique de pouvoir participer à un stage de formation PERMIS CE (105 h).

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle n° 5941 pour adultes à destination d'un agent des services techniques avec la SARL SECURITE ET CONDUITE (Souvert et Christian), 39, bld Fourcade – 47200 MARMANDE.
Formation : stage PERMIS CE (105 h) – véhicule articulé de transport de marchandises

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total de la formation est de : 1.662,50 €

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la formation est de : 15 jours soit 105 heures, du 11/07/2022 au 01/08/2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 mai 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ